

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DPE 43 Occupation temporaire d'un terrain situé 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen (93) –
Avenant d'une convention avec le SYCTOM.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 541-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention entre la Ville de Paris et le SYCTOM relative à l'occupation temporaire d'un terrain situé 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen (93) avec le SYCTOM. ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention entre la Ville de Paris et le SYCTOM relative à l'occupation temporaire d'un terrain situé 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen (93), entre la Ville de Paris et le SYCTOM, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant à la convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO